

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

Etaient présent-e-s : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Madame Edith LOTHE, Maires-Adjoint-e-s, Monsieur Thierry FAVOCCIA, Monsieur Nicolas FOUQUE, Madame Anne-Marie BARET, Monsieur Dominique PIGEAUD, Monsieur Patrick BONNEMYE, Madame Christine BILLARD, Monsieur Yves ARDELLIER, Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Madame Sandrine LOUIS, Monsieur Olivier FERON, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Raymond PIGNOL.

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Cédric FAUCHEUX qui donne procuration à Madame Michèle DESCHAMPS, Madame Christine TAVERNIER qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Madame Liliane CICERON qui donne procuration à Madame Christine BILLARD, Monsieur Nicolas PIOT qui donne procuration à Monsieur Nicolas FOUQUE

Absent-e-s : Monsieur Alain LE CUNFF, Monsieur Jean-Noël DAUFFY, Madame Anaïs GRAVADE

Date de convocation : 20 mars 2018

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique PIGEAUD

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27

Présent-e-s et représenté-e-s : 24

Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence en hommage aux victimes des attaques de l'Aude.

Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 13 février 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**I. AFFAIRES GENERALES**

- ***Délibération n° CM32/030/2018 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 2 février 2018***

- **Prend acte** de ces décisions :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
11/2018	08/02/2018	Compagnie « La Queue de la Comète »	Signature d'un contrat de cession – Compagnie « La Queue de la Comète » – Spectacle du 28/04/2018	2 637.50 € TTC
12/2018	16/02/2018	Association Commanderie d'Arville	Signature d'une convention d'utilisation d'un centre d'hébergement à Arville (41) – Séjour été ALSH 2018	4 197.50 € TTC

13/2018	05/03/2018	GRDF	Signature d'une convention de partenariat avec GRDF – Salon de l'Environnement 2018	1 000 €
14/2018	02/03/2018	Régie mixte Mairie	Abrogation et institution de la régie mixte « Mairie »	
15/2018	02/03/2018	Régie mixte Mairie	Modification de la régie mixte « Mairie » – Augmentation temporaire de l'encaisse	
16/2018	06/03/2018	Médiathèque départementale de l'Essonne	Signature d'une convention de mise à disposition d'outil / exposition : Table interactive Easytis – Médiathèque départementale de l'Essonne – Du 22/05/2018 au 31/08/2018	Gratuit
17/2018	06/03/2018	Médiathèque départementale de l'Essonne	Signature d'une convention de mise à disposition d'outil / exposition : Racontapais – Médiathèque départementale de l'Essonne – Du 03/07/2018 au 31/08/2018	Gratuit
18/2018	06/03/2018	Compagnie les Chasseurs s'entêtent	Signature d'un contrat de cession – Compagnie « Les Chasseurs s'entêtent » – représentation « La Veuve Choufleuri » du 17/03/2018	2 000 € TTC
19/2018	12/03/2018	-	Participations des familles – Séjour ALSH à Chauny (02) – Du 16 au 20 juillet 2018	-
20/2018	12/03/2018	-	Participations des familles – Séjour ALSH à la Commanderie d'Arville (41) – Du 20 au 24 août 2018	-
21/2018	12/03/2018	Cœur d'Essonne Agglomération	Avenant n°1 au marché n° 2014 de la commune d'Ollainville relatif à l'entretien, l'aménagement et les travaux neufs de chaussées, trottoirs et réseaux divers des espaces publics et privés du domaine communal	-
22/2018	12/03/2018	Régie Espace Public Numérique	Clôture régie « Espace Public Numérique »	-
23/2018	22/03/2018	Société Absys	Contrat de maintenance sur site du matériel informatique – Société Absys – Année 2018	540 € HT mensuel
24/2018	20/03/2018	Association ANIMAKT	Signature d'une convention de partenariat – Association ANIMAKT – Intervention artistique du 31/03/2018 (Chasse aux Œufs)	1 500 € TTC
25/2018	20/03/2018	Société Berger-Levrault	Signature d'un accord de reconduction de contrats de suivi et de progiciels et maintenance Oracle – Société Berger-Levrault – 2018/2020	4 578.84 € HT

• **Délibération n° CM32/031/2018 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- **Prend acte** de ces décisions :

**Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal :**

N°	Désignation	DPU
1810001	Parcelles AI 205 / 3 Rue du Chemin Vert	NON
1810002	Parcelles AC 86/17 Rte de Limours	NON
1810003	Parcelles AN 94,97/13 Rue de la Roche	NON
1810004	Parcelles AM 4 /113 Rue de la République	NON
1810005	Parcelles AE 101/ 13 Rue Cerfeuille	NON



1810006	Parcelles C 1407, D687/L'Ancien Parc, le Pré Boisseau	NON
1810007	Parcelle AM68lotE/La Planche du Four	NON
1810008	Parcelle AD 37/Route de la Roche	NON
1810009	Parcelles AE56-216/32 Rue du Chemin Creux	NON
1810010	Parcelles AI 157-158-230-231/Rue du Gai Pigeon	NON
1810011	Partis sociales/ La Butte des Grés - Rue des Folies	NON
1810012	Parcelle AM75/22 Rue du Sentier	NON
1810013	Parcelles AH341, 342,348/Allée Traversière	NON
1810014	Parcelles AK221-240/16 Rue Pierreuse	NON

**Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal :**

N°d'Ordre	N°	Désignation	DP
1	NO9118001001	A107, 97/Bois de la Garenne, Pièces de la Garenne	NON
2	NO9118001601	A91/Pièces de la Garenne	NON
3	NO9118007001	C1407, D687/L'Ancien Parc, Le Pré Boisseau	NON
4	NO9118007701	AE101P1/Cerfeuille	NON
5	NO9118011101	D595/Au Dessus de la Berge Robert	OUI Révision de prix
6	NO9118012601	AD 37/Route de la Roche	NON
7	NO9118007701	AE101P1/Cerfeuille	NON
8	NO9118012601	AD 37/De la Roche	NON
9	NO9118021601	AR112/De la Croix Siège	NON

• ***Délibération n° CM32/032/2018 : Constitution du jury d'Assises 2019***

Monsieur Nicolas FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, communique au Conseil Municipal le résultat du tirage au sort des juré-e-s :

Liste des juré-e-s titulaires pour la session de l'année 2019 :

1. Monsieur BOIDEVAIX Clément
2. Madame LEVOYES Laurelyne
3. Monsieur Serge, Georges, Jean LYRON
4. Monsieur Carlos SALTA

Liste des juré-e-s suppléant-e-s pour la session de l'année 2019 :

1. Monsieur Etienne ABRAM
2. Monsieur Philippe, Louis BERANGER
3. Monsieur Franck, Jacques, Daniel BOUILLE
4. Madame Alexandra BRUNETTO
5. Madame Lise, Marine, Annie FRATONI
6. Madame SOUPÉ Amélie, Suzanne, Mireille épouse IVANOFF
7. Monsieur LAMON Dusty, Harry

8. Monsieur ROBBE Christophe, Jean-Pierre

• ***Délibération n° CM32/033/2018 : Défense des intérêts de la Commune d'Ollainville dans l'instance n° 1800885-9 introduite devant le Tribunal Administratif de Versailles***

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1800885-9 introduite devant le Tribunal Administratif de Versailles.

- **Dit** que la commune assure elle-même sa propre défense.

- **Dit** que la copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau.

**Adopté à l'unanimité**

## **II. INTERCOMMUNALITE**

• ***Délibération n°CM32/034/2018 : Signature d'une convention de prêt de matériel informatique dans le cadre de la mise en place du SIGB au sein des médiathèques du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, avec Cœur d'Essonne Agglomération***

- **Accepte** les termes de la convention de prêt de matériel informatique dans le cadre de la mise en place du SIGB au sein des médiathèques du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Cœur d'Essonne Agglomération représentée par Monsieur Eric BRAIVE, Président.

**Adoptée à l'unanimité**

• ***Délibération n°CM32/035/2018 : Signature d'une convention de partenariat relative à des interventions de maintenance dans les médiathèques du territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence mise en réseau informatique de la lecture publique, avec Cœur d'Essonne Agglomération***

- **Accepte** les termes de la convention de partenariat relative à des interventions de maintenance dans les médiathèques du territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence mise en réseau informatique de la lecture publique.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Cœur d'Essonne Agglomération représentée par M. Eric BRAIVE, Président.

**Adoptée à l'unanimité**

• ***Délibération n°CM32/036/2018 : Adoption du règlement intérieur du réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne***

- **Approuve** les termes du règlement intérieur du réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

**Adoptée à l'unanimité**

### III. FINANCES

#### Délibération n°CM32/037/2018 : Tarifs des services municipaux 2018

- Adopte les tarifs des services municipaux proposés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

2017 ↓	<i>Caution</i>	<u>Location des salles</u> (Identique à 2017)	2018 ↓	<i>Caution</i>
85 €		<b>Arrhes</b>	85 €	
366 € ou 480 €*	320 €	<b>Utrillo</b>	366 € ou 480 €*	320 €
486 € ou 595 €*	480 €	<b>Sourgens</b>	486 € ou 595 €*	480 €
164 €	700 €	<b>Cuisine</b>	164 €	700 €

\* du samedi matin au dimanche 5h ou samedi matin au dimanche 15h

#### Concessions dans les cimetières

(Identique à 2017)

871 €	<b>Concession funéraire perpétuelle</b>	871 €
359 €	<b>Concession funéraire trentenaire</b>	359 €
180 €	<b>Concession cinéraire 10 ans</b>	180 €
349 €	<b>Concession cinéraire 20 ans</b>	349 €
517 €	<b>Concession cinéraire 30 ans</b>	517 €

#### Chauffage logements communaux

(Identique à 2017)

10.05 €	<b>Prix au m<sup>2</sup></b>	10.05 €
---------	------------------------------	---------

#### Droits de voirie

(Identique à 2017)

22.95 €/sem	3.57 €/jour	<b>Benne à gravats</b>	22.95 €/sem	3.57 €/jour
12.75 €/sem	2.04 €/jour	<b>Echafaudage</b>	12.75 €/sem	2.04 €/jour

#### Droits de place

(Identique à 2017)

1 jour	54 €	<b>Redevance d'occupation du domaine public (tarif mensuel en fonction du nombre de jour par semaine)</b>	1 jour	54 €
2 jours	108 €		2 jours	108 €
3 jours	162 €		3 jours	162 €
4 jours	216 €		4 jours	216 €
5 jours	270 €		5 jours	270 €
Occasionnel	30 €/jour		Occasionnel	30 €/jour
-		<b>Redevance 1 jour par semaine 2 fois par mois</b>	27 €	
268 €		<b>Marchands ambulants (par jour)</b>	268 €	
824 €		<b>Cirques (une semaine maximum)</b>	824 €	

#### Reproduction badge alarme – Espace Aragon et gymnase

(Prix coûtant)

216 €	<b>Prix par badge</b>	219 €
-------	-----------------------	-------



**Frais de reprographie associations**

*(Identique à 2017)*

*Associations fournissant le papier*

0.01 €	<b>Impression noir et blanc</b>	0.01 €
0.10 €	<b>Impression couleur</b>	0.10 €

**Frais de reprographie particuliers**

*(Identique à 2017)*

0.20 €	<b>Impression noir et blanc A4</b>	0.20 €
0.25 €	<b>Impression couleur A4</b>	0.25 €
0.40 €	<b>Impression noir et blanc A3</b>	0.40 €
0.50 €	<b>Impression couleur A3</b>	0.50 €

**Tarifs reprographie doc administratifs**

*Tarifs encadrés par un décret n°200-1755 du 30/12/2005*

0.18 € la feuille	<b>Impression noir et blanc A4</b>	0.18 € la feuille
2.75 €	<b>Cédérom</b>	2.75 €

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°CM32/038/2018 : Taux d'imposition 2018 : vote des 3 taxes directes locales**

- **Adopte** le taux des 3 taxes directes locales ci-dessous pour 2018 :

	Taux
Taxe d'habitation	10.21%
Taxe Foncière bâti	14.78%
Taxe Foncière non bâti	61.71%

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°CM32/039/2018 : Budget Primitif 2018 – Commune – Reprise anticipée des résultats 2017**

- **Décide** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018, de la manière suivante :

Investissement Dépenses	
Article 001 – Résultat d'investissement reporté – Déficit 2017 :	702 693.03 €
Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (G) :	131 948.51 €
Fonctionnement Recettes	
Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté (A-G) – Excédent 2017 :	960 573.22 €

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. JOLY)**

***Délibération n°CM32/040/2018 : Attribution de subventions aux associations – Année 2018***

- **Vote** les subventions suivantes pour l'exercice 2018 :

Bénéficiaires	2018	
	Proposées	Suffrage
<b>Subventions aux Associations 2018</b>		
Amicale des Anciens combattants	650	Unanimité
Maison des lycéens de l'EREA d'Ollainville		Unanimité
<i>Projets communaux téléthon</i>	277	
<i>Projet chorale Centenaire</i>	149	
Association Sportive d'Ollainville	15 000	Unanimité des suffrages exprimés
<i>Subvention exceptionnelle - Jouons ensemble</i>	1 600	(1 abstention : M. FOUQUE)
Association "Le Temps de Jouer"	4 000	Unanimité
Association d'Entraide du Personnel Communal	8 000	Unanimité
Association Paroissiale Ollainville	500	Unanimité
Club de l'Espérance d'Ollainville-La Roche	1 000	Unanimité
Comité des Fêtes	8 000	Unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mmes CICERON et BILLARD)
Ecole de Musique Emmanuel CHABRIER	10 000	Unanimité
Comité de Jumelage d'Ollainville La Roche	1 000	Unanimité
Les Pinceaux d'Ollainville	2 000	Unanimité
AAPERO	100	Unanimité
Ollainville Art et Image	500	Unanimité
<i>Subvention exceptionnelle –PC portable</i>	685	
Union des commerçants et Artisans d'Ollainville	1 000	Unanimité
Méthode Margaret Morris	300	Unanimité
Tennis Club d'Ollainville	600	Unanimité
Jeunes Sapeurs Pompiers	400	Unanimité
Club Cycliste Ollainvillois	1 100	Unanimité
Divers	1 000	Unanimité
<b>Subventions aux Etablissements publics communaux 2018</b>		
Caisse des Ecoles	4 000	Unanimité
CCAS	85 000	Unanimité

***Délibération n°CM32/041/2018 : Vote du Budget Primitif 2018 – Commune***

- **Approuve** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 259 110.11 €	5 259 110.11 €
INVESTISSEMENT	2 679 325.85 €	2 679 325.85 €
TOTAL	7 938 435.96 €	7 938 435.96 €

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. JOLY, M. PIGNOL)**

***Délibération n°CM32/042/2018 : Autorisation de programme n°6 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et révision du Règlement Local de Publicité (RLP)***

- **Décide** l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°6 portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité,

- **Dit** que les crédits de paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme : 90 000 € TTC

Répartition des Crédits de Paiement :

Exercice 2018 : 53 000 € TTC

Exercice 2019 : 37 000 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2018 ont été inscrits au Budget Primitif de la Commune.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°CM32/043/2018 : Autorisation de programme n°7 – Construction d'une cuisine centrale**

- **Décide** l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°7 portant sur la construction d'une nouvelle cuisine centrale aux dimensions appropriées.

- **Dit** que les crédits de paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme : 34 924 € TTC

Répartition des Crédits de Paiement :

Exercice 2018 : 23 000 € TTC

Exercices 2019 et suivants : 11 924 € TTC

Les crédits de paiements seront mis à jour d'après les résultats de l'étude de programmation, du concours d'architectes envisagé pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet et du montant des travaux qui sera arrêté après mise en concurrence.

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2018 ont été inscrits au Budget Primitif de la Commune.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°CM32/044/2018 : Autorisation de programme n° 8 – Travaux d'aménagement de la Place de l'Orangerie**

- **Décide** l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°8 portant sur la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de l'Orangerie.

- **Dit** que les crédits de paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme : 470 000 € TTC

Répartition des Crédits de Paiement :

Exercice 2018 : 319 612 € TTC

Exercice 2019 : 150 388 € TTC



- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2018 ont été inscrits au Budget Primitif de la Commune.

**Adoptée à l'unanimité**

***Délibération n°CM32/045/2018 : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France, pour les travaux écologiques de réouverture de la Mare la Fosse***

- **Prend acte** de la réalisation des travaux de réouverture et de valorisation écologique de la Mare la Fosse inscrits au budget primitif 2018 qui constituent la 2<sup>ème</sup> tranche de ce programme.

- **Sollicite** la participation financière :

- du Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 30% dans le cadre de la délibération adoptée le 29 mai 2017 intitulée « Réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne »,
- du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 40% du montant hors taxes du coût total de l'opération dans le cadre du « Plan vert de l'Ile-de-France : la nature pour tous et partout ».

- **Précise** que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Commune, comme suit :

Opération	Montant en euros			Subventions sollicitées		Reste à charge Commune, en euros, TTC
	HT	TVA	TTC	CD 91 30%	CR IDF 40%	
Travaux de réouverture et de valorisation écologique de la Mare la Fosse	26 280.00 €	5256.00 €	31 536.00 €	7 884 €	10 512 €	7 884 €

- **Atteste** du non commencement des travaux à ce jour.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

***Délibération n°CM32/046/2018 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les travaux écologiques de réouverture de la Mare la Fosse***

- **Prend acte** de la réalisation des travaux de réouverture et de valorisation écologique de la Mare la Fosse inscrits au budget primitif 2018 qui constituent la 2<sup>ème</sup> tranche de ce programme.

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la plus élevée possible, pour un montant de travaux estimé à 26 280.00 € HT.

- **Atteste** du non commencement des travaux à ce jour.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

***Délibération n°CM32/047/2018 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), pour la mise aux normes du stand de tir***

- Décide de procéder aux travaux de mise aux normes du Stand de Tir de la Commune.
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), pour financer ce programme d'investissement.
- Dit que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2018 de la Commune.
- Atteste du non commencement des travaux à ce jour.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

***Délibération n°CM32/048/2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre du déploiement du Bouclier de Sécurité, pour l'achat de gilets pare-balles***

- Décide d'équiper l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'un gilet pare-balle.
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre du déploiement du « bouclier de sécurité ».
- Dit que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2018 de la Commune.

**Adoptée à l'unanimité**

***Délibération n°CM32/049/2018 : Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation : constitution d'un fonds de support (livres, cd, dvd...) pour la médiathèque – 2<sup>ème</sup> tranche***

- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre de l'acquisition de collections tous supports pour la médiathèque, ainsi que l'annexe à la Butte aux Grès.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

***Délibération n°CM32/050/2018 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : demande de subvention pour la sécurisation des écoles suite à l'actualisation des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS)***

- Décide de réaliser les travaux de mise en sécurité dans les écoles de la Commune, conformément à leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible, auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**Adoptée à l'unanimité**



**Délibération n°CM32/051/2018 : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Adoptée à l'unanimité**

**IV. ENFANCE**

• **Délibération n°CM32/052/2018 : CAF – Appel à projet « Fonds publics et territoire » pour l'année 2018**

- **Propose** de répondre à l'appel à projets 2018 lancé par la CAF de l'Essonne.
- **Décide** de retenir les actions suivantes :
  1. Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
  2. Soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.).
- **Demande** à bénéficier de ce financement sur une période de 3 ans à compter de 2018
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

**Adoptée à l'unanimité**

**V. AFFAIRES SOCIALES**

• **Délibération n°CM32/053/2018 : Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe – Essonne Habitat (Groupe Essia) – Programme de logements sociaux Rue des Corlues**

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 820 644 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 70937 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. JOLY, M. PIGNOL)**

## **VI. PERSONNEL**

### **• Délibération n°CM32/054/2018 : Mise en place et indemnisation d'une astreinte de décision**

- **Adopte** la proposition ci-dessous :

- de mettre en place une astreinte de décision, au sein des services techniques, afin d'être en mesure d'organiser des interventions en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, les équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Cette astreinte sera organisée sur la semaine complète et toute l'année.

L'agent placé pour une période donnée, en astreinte de décision, ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

- de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emploi relevant de la filière technique,

Grades appartenant au cadre d'emplois des techniciens,

Exerçant les fonctions de Responsable des services techniques.

- de fixer les modalités de compensation de l'astreinte :

La rémunération de l'astreinte sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, soit 121 € pour une semaine complète d'astreinte.

- **Précise** que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

### **• Délibération n°CM32/055/2018 : Modalités de mise à disposition de véhicules de service avec remisage**

- **Fixe** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonctions est attribué : aucun emploi n'est concerné.

- **Fixe** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le Responsable des Services Techniques
- A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.



- **Approuve** tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage, à savoir :

**Article 1** : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, weekends, vacances). Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

**Article 2** : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur responsable hiérarchique à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un document écrit d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

**Article 3** : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

**Article 4** : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son responsable hiérarchique toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident.

Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son responsable hiérarchique la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

**Article 5** : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

**Article 6 : interdiction à l'usage privatif**

Dans le cadre d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

Le non respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

- **Dit** que le Maire, ainsi que la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

- **Abroge** les délibérations du 14 mai 1999 et du 6 octobre 2000.

**Adoptée à l'unanimité**

**VII. URBANISME**

• ***Délibération n°CM32/056/2018 : Dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune***

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au bénéfice de la commune les autorisations de travaux, d'enseigne, de permis de construire, d'aménager ou de démolir, et de déclarations préalables, pour les travaux sur le patrimoine immobilier prévus au budget 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

• ***Délibération n°CM32/057/2018 : Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Avenue d'Egly / Rue du Gay Pigeon***

- **Approuve** le principe d'acquisition par voie d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France des parcelles AK 99, 105, 107, 108, 109, 110, 156 et 157, sises rue de la République et rue du Gay Pigeon pour y recevoir un programme immobilier de 120 logements dont une résidence intergénérationnelle composée de 83 logements sociaux.

- **Approuve** le périmètre de la déclaration d'utilité publique.

- **Sollicite** de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire.

-**Sollicite** à l'issue de l'enquête publique l'arrêté de déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'EPFIF.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte et pièces émanant de cette procédure.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. JOLY, M. PIGNOL)**

• ***Délibération n°CM32/058/2018 : Rétrocession à la Commune, par la SAFER, d'un ensemble foncier de 4100 m<sup>2</sup>, référencé section C n°0019***

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec la SAFER, pour la rétrocession de la parcelle référencée section C n°0019, moyennant le prix de 6 859.80 €.



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.


- **Dit** que la dépense a été inscrite au budget primitif 2018.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

## VIII. **INFORMATIONS**

La séance est close à 23h10.

 Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU  
*Giraudau*

**Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 12 avril 2018.**

